



RUPTURE DU CDD DANS L'EDUCATION NATIONALE

Par **sasan20**, le **10/03/2019** à **18:18**

Bonjour, rn rn Je suis assistante éducation (contrat du 1er sept 2018 au 31 aout 2019) je cherche des informations sur la rupture anticipée d'un cdd dans l'éducation nationale. rn J'occupe ce poste depuis le 1er sep 2016 il a été renouvelé deux fois avec mon accord. rn A ce jour je viens de passer un entretien d'embauche pour un cdi. Ce cdi commencerait le 25 février ou 27 février 2019. Ma question est par rapport la rupture anticipée de mon cdd (poste non titulaire de l'éducation nationale) rn De mon coté j'ai fait des recherches. J'ai appelé un syndicat qui me dit : rn que si mon employeur (dans mon cas le chef d'établissement) est sensé il peut me laisser partir au bout de 15 jours comme le prévoit la loi art L1243-1. rn J'ai aussi appelé la personne qui s'occupe de mon contrat (ds mon cas il s'agit d'un lycée). Elle me répond : "il faut voir avec votre employeur ou le service juridique du rectorat" rn Après cette réponse j'ai appelé le service juridique du rectorat (spécialiste des assistantes éducations) qui me répond : "je ne suis pas en mesure de vous répondre vous devez voir avec votre employeur". rn En clair personne est en mesure de vraiment répondre par rapport à la législation. rn Si ma réponse est positive je dois envisager quel délai pour la période de préavis. rn 15 jours ou plus? rn Merci pour vos réponses et votre attention pour votre réponse. rn Cordialement rn Mme M